RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00136
Numéro SIREN : 819 475 708
Nom ou dénomination : PATRICK ROLLAND

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2016 sous le numéro de dépôt A2016/001288

182060

Dénomination : PATRICK ROLLAND
Adresse : le Bourg 43490 Costaros -FRANCE-

n° de gestion : 2016B00136
n° d'identification : 819 475 708

n° de dépôt : A2016/001288
Date du dépôt : 30/06/2016

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 22/06/2016

Tribunal de Commerce du Puy-en-Velay * HAUTE-LOIRE *

182060

MAZARS
ENTREPRENEURS



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Article L 223-9 du Code du Commerce
Article L 223-33 du Code de Commerce
Article R 223-6 du Code de Commerce

APPORTS EN NATURE EFFECTUES PAR

Monsieur Patrick ROLLAND
Le Bourg
43490 COSTAROS

A LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

PATRICK ROLLAND
SARL au capital de 100 €

Siège social : **Le Bourg**
43490 COSTAROS

20, rue de la Gazelle - 43000 LE-PUY-EN-VELAY
TÉL. : +33 (0)4 71 05 44 00 - FAX : +33 (0)4 71 03 81 76 - www.mazars.fr/entrepreneurs

SAS MAZARS ENTREPRENEURS
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL : 2 000 000 EUROS - RCS LE-PUY-EN-VELAY 384 762 589
SIRET 38476258900115 - APE 6920Z
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 01 384762589 - SIÈGE SOCIAL : 20, RUE DE LA GAZELLE - 43000 LE-PUY-EN-VELAY

Praxity
MEMBER
GLOBAL ALLIANCE OF INDEPENDENT FIRMS

Le Puy en Velay, le 22 juin 2016

A l'associé unique de la SARL PATRICK ROLLAND,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique le 2 juin 2016, en vue d'apprécier la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Patrick ROLLAND demeurant Le Bourg – 43490 COSTAROS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9.

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

L'opération consiste en l'apport des éléments actifs et passifs d'un fonds artisanal et de commerce de véhicules neufs et d'occasion, carrosserie, tôlerie, peinture, mécanique générale, vente de produits liés à l'automobile et vente de matériel de traite, exploité à Lieudit Le Bourg – 43490 COSTAROS (HAUTE-LOIRE) sous l'enseigne « GARAGE ROLLAND » pour lequel Monsieur Patrick ROLLAND est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 497 677 724.

II – TEXTES REGLEMENTANT CETTE OPERATION

Cet apport en nature est réglementé par :

- **l'article L 223-9 du Code de commerce**

« Les statuts doivent contenir l'évaluation de chaque apport en nature. Il y est procédé au vu d'un rapport annexé aux statuts et établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports désigné à l'unanimité des futurs associés ou à défaut par une décision de justice à la demande du futur associé le plus diligent ».

- **l'article L 223-33 du Code de commerce**

« Si l'augmentation du capital est réalisée, soit en totalité, soit en partie par des apports en nature, les dispositions du premier alinéa de l'article L. 223-9 sont applicables. Toutefois, le commissaire aux apports est nommé par décision de justice à la demande d'un gérant.

Lorsqu'il n'y a pas eu de commissaire aux apports ou lorsque la valeur retenue est différente de celle proposée par le commissaire aux apports, les gérants de la société et les personnes ayant souscrit à l'augmentation du capital sont solidairement responsables pendant cinq ans, à l'égard des tiers, de la valeur attribuée auxdits apports ».

- **l'article R 223-6 du Code de commerce**

« Le Commissaire aux Apports est choisi parmi les Commissaires aux Comptes inscrits sur la liste prévue à l'article L 822-1 ou parmi les experts inscrits sur l'une des listes établies par les cours et tribunaux.
Il est désigné, le cas échéant, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, notamment dans le cas prévu à l'article L 223-33 ».

III - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Les éléments actifs et passifs du fonds artisanal et de commerce apporté, exploité à 43490 COSTAROS, comprennent :

A L'ACTIF

1) Les éléments incorporels c'est à dire :

- l'enseigne, la clientèle et l'achalandage y attachés,
le tout évalué à la somme de CINQUANTE TROIS MILLE
DEUX CENT TRENTE EUROS, ci 53 230 €

- le logiciel pour TROIS CENT VINGT NEUF EUROS, ci 329 €

2) Les éléments corporels, à savoir :

- les installations techniques, matériel et outillage servant à
son exploitation, d'une valeur totale de NEUF MILLE CENT
QUARANTE DEUX EUROS, ci 9 142 €

- les installations et agencements divers estimés à HUIT MILLE
CENT TRENTE ET UN EUROS, ci 8 131 €

- le matériel de transport estimé à CENT TRENTE NEUF EUROS, ci 139 €

.

- le matériel de bureau et informatique évalué pour MILLE VINGT HUIT EUROS, ci 1 028 €

- les autres immobilisations financières pour QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS, ci 4 992 €

3) l'actif circulant, à savoir :

- les marchandises en stock estimées pour une valeur de VINGT SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS, ci..... 26 270 €

- les véhicules exonérés de TVA pour une valeur de MILLE DEUX CENT EUROS, ci 1 200 €

- les avances et acomptes versés pour un montant de DEUX MILLE TROIS CENT EUROS, ci 2 300 €

- les clients et comptes rattachés pour un montant de QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS, ci 46 593 €

- d'autres créances pour un montant de MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEIZE EUROS, ci 1 376 €

- des valeurs mobilières de placement pour un montant de MILLE QUATRE VINGT EUROS, ci 1 080 €

- des disponibilités pour un montant de SIX CENT SOIXANTE NEUF EUROS, ci 669 €

- des charges constatées d'avance pour un montant de HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS, ci 8 894 €

Total de l'actif apporté évalué à CENT SOIXANTE CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE TREIZE EUROS, ci 165 373 €

AU PASSIF

- les dettes financières auprès des établissements bancaires qui s'élèvent à QUARANTE QUATRE MILLE CENT TRENTE CINQ EUROS, ci 44 135 €

- les dettes clients qui s'élèvent à NEUF MILLE SIX CENT TRENTE SIX EUROS, ci 9 636 €

- les dettes fournisseurs qui s'élèvent à QUARANTE QUATRE MILLE NEUF CENT UN EUROS, ci 44 901 €

- le personnel et comptes rattachés pour un montant de NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE TROIS EUROS, ci 9 663 €

- les dettes fiscales et sociales qui s'élèvent à SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX EUROS, ci 6 366 €

- les autres dettes qui s'élèvent à SEPT CENT SOIXANTE DOUZE EUROS, ci 772 €

Total du passif apporté évalué à CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE EUROS, ci..... 115 473 €

SOIT UN APPORT NET DE QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT EUROS, ci 49 900 €

Le tout selon la consistance des biens apportés à la date du 1er mars 2016.

IV – REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport sera rémunéré par attribution, à Monsieur Patrick ROLLAND de 49 900 parts sociales de 1 euro (1 €).
Aucun avantage particulier n'étant stipulé.

V - VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre au bénéficiaire des apports, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Afin d'apprécier la valeur des apports résultant de l'opération faisant l'objet du présent rapport, nous avons notamment mis en œuvre les diligences décrites ci-après :

- nous nous sommes entretenus avec les personnes chargées de la réalisation de l'opération, leurs conseils, afin d'appréhender l'opération envisagée ainsi que le contexte économique, juridique et financier dans lequel elle se situe ;

- nous avons pris connaissance de l'ensemble de la documentation juridique liée à cette opération ;

- nous avons pris connaissance des documents comptables clos le 31 mars 2015 et le 29 février 2016 concernant le fonds apporté. Ce fonds appartient à Monsieur Patrick ROLLAND pour l'avoir acquis de Monsieur William COHELO DE SOUZA en date du 2 avril 2007;

- nous nous sommes assurés que des éléments intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports ;

- les apports des actifs corporels ont été évalués à une valeur comptable proche de celle ressortant du bilan de l'apporteur au 29 février 2016;

- les apports des éléments incorporels ont été évalués à partir d'une valorisation moyenne calculée sur un pourcentage de chiffre d'affaires (20 %) et sur un résultat d'exploitation retraité coefficienté d'un multiplicateur de 5 ;

- nous avons contrôlé la réalité des apports et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;

- nous avons fait un examen limité des comptes annuels clos le 31 mars 2015 et le 29 février 2016.

VI - CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 49 900 euros n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur au nominal des parts sociales à émettre.

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers.

Fait au Puy en Velay, le 22 juin 2016

MAZARS ENTREPRENEURS

Le Commissaire aux Apports

Jean-Michel JAMON

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE PUY EN VELAY

Facture N° 16-006840
du 30/06/2016

CABINET ALLEGRE FAURE
Zone Industrielle de Bombes
43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Référence :
Client : DI036723

Décret *	Libellé	Qté	Prix Unitaire	Montant HT	Débours
LIBRE	saisissez le libelle article - erreur	1	0,00	0,00	0,00

Total HT:	0,00 €
Total TVA % (1) :	0,00 €
Total débours non soumis à TVA :	0,00 €
TOTAL TTC :	**0,00 €**

Résumé de l'affaire en cours :

Date	Libellé	Débit	Crédit
30/06/2016	Facture N° 16-006840	0,00	
30/06/2016	***Solde de l'affaire***		**0,00**

Facture soldée

FR77 4003 1000 0100 0040 2800 A02 - CDCG FR PP - Echéance : 15 jours à réception de la facture -
Passé ce délai le débiteur sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 €

(*) Décrets n° 2007-812 du 10 mai 2007 et n° 2016-230 du 26 février 2016
(1) TVA acquittée d'après les encaissements

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY-EN-VELAY
CS 80109 4 Avenue de la Dentelle
43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
750 842 627 RCS Le Puy-en-Velay
N° TVA intracommunautaire : FR04750842627

Coupon à joindre avec votre règlement

N° Facture	16-006840
Date Facture	30/06/2016
Montant à payer..	0,00 €
Client	DI036723
Correspondant	MME BARRIERE